

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1898**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Culture - Association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2022 - Convention de mise à disposition de personnel

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1898**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Culture - Association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2022 - Convention de mise à disposition de personnel

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'association IFCM a été créée le 26 juin 2007. Elle a pour objet de contribuer à mieux faire connaître les cultures de l'Islam, de permettre d'en connaître les origines, la diversité et les apports dans un lieu ouvert à tous.

Pour ce faire, ses moyens d'actions sont :

- les recherches, études et la valorisation relatives à la tradition et à la culture musulmane dans ses multiples dimensions,
- l'enseignement des connaissances de l'Islam en tant que culture et civilisation,
- le dialogue interculturel,
- l'éducation, la médiation et l'insertion sociale,
- les échanges entre les différentes sphères sociétales.

L'association organise des rencontres, conférences et colloques, des expositions artistiques, constitue un fonds documentaire culturel et artistique, réalise des publications et assure la traduction et le commentaire d'ouvrages.

Elle gère, par ailleurs, l'équipement culturel de l'association IFCM, situé à Lyon 8ème et ouvert au public en septembre 2019. D'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> répartis sur 4 niveaux, il comprend une salle de conférence de 240 places, un espace d'exposition de 200 m<sup>2</sup>, 10 salles de classe d'enseignement et 2 laboratoires de langues, une médiathèque, 2 salles polyvalentes pour colloques et séminaires, auxquels s'ajoutent des espaces publics (salon de thé / restaurant) et une terrasse donnant sur les jardins.

L'association IFCM porte un projet culturel dense, représentant toutes les diversités de l'Islam, aussi bien historique qu'actuel, et travaille en réseau et en résonance avec les établissements culturels de la Métropole de Lyon et, plus largement, avec l'ensemble des structures culturelles nationales comparables. Pour cela, les statuts de l'association IFCM ont fait l'objet d'une profonde rénovation, à partir de 2016, afin d'en assurer une gouvernance claire et ouverte sur ses partenaires. Ils ont été mis à jour lors de son assemblée extraordinaire du 13 avril 2019.

## II - Objectifs

La Métropole souhaite, à travers sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026, faire territoire en garantissant, notamment, un maillage territorial de l'offre culturelle et en participant à la constitution d'un récit commun.

Pour faciliter la construction de ce récit, l'appropriation par les habitants de la mémoire d'une identité en mouvement, enrichie tout au long de son histoire par les métissages liés aux migrations successives, est une donnée essentielle.

L'association IFCM peut contribuer utilement, à travers ses actions et son programme, à cet objectif.

Par délibération du Conseil n° 2021-0817 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 40 000 € à l'association IFCM pour son fonctionnement et sa programmation culturelle.

En 2021, la programmation de l'association IFCM n'a pu se déployer complètement du fait du contexte sanitaire. Néanmoins, l'association IFCM a pu maintenir un cycle de conférences à destination du grand public (une vingtaine sur l'année), ainsi que plusieurs projections suivies de débats. Deux expositions ont été ouvertes durant le mois de septembre, de même que des spectacles (contes pour enfants et pièces de théâtre). Enfin, l'association IFCM a participé aux Journées européennes du patrimoine.

Parallèlement, l'association IFCM développe une activité d'enseignement de langues (arabe classique, français, langue étrangère), des formations autour de l'interculturalité et de la laïcité ainsi qu'un programme de séminaires sur la civilisation musulmane.

## III - Programme d'actions pour 2022

En 2022, l'association IFCM a densifié sa programmation culturelle et propose au grand public 3 expositions autour des sujets suivants :

- l'histoire de l'Islam et des musulmans de France de 720 à 2021,
- exposition de bandes dessinées autour du voyageur Ibn Battuta,
- exposition Laïcité et religions dans la France d'aujourd'hui.

Pour ce faire, l'association IFCM s'appuie sur des collaborations :

- l'association Seve pour l'engagement citoyen,
- l'association Coup de soleil,
- l'Institut supérieur d'étude des religions et de la laïcité (ISERL) de Lyon.

Un programme plus riche de conférences et de tables rondes a été proposé ainsi que de projections de films. L'association IFCM propose une dizaine de projections de films à destination de différents publics depuis Aladdin à Noé de Darren Aronofsky ou Les charbonnières de Tana d'Ahmed Jemai.

Une rencontre avec l'Opéra de Lyon autour de la création mondiale de l'Opéra Shirine a été organisée et l'association IFCM a accueilli la pièce de théâtre Lettres à Nour de Rachid Benzine ainsi que les auteurs Nadia Lakehal et Amar Dib.

Des activités sont aussi proposées aux enfants : ateliers mosaïque ou de construction et, enfin, l'association IFCM participe aux grandes manifestations nationales que sont la Nuit de la lecture et les Journées européennes du patrimoine.

Parallèlement, l'association IFCM continue à développer son activité d'enseignement de langues, des formations autour de l'interculturalité et de la laïcité et des séminaires sur la civilisation musulmane.

#### IV - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel de fonctionnement représente un montant de 794 037 € en 2022, répartis comme suit, pour lequel l'association sollicite le soutien financier de la Métropole.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de mise en œuvre des activités	204 284	recettes d'activités	92 283
charges de structure	111 990	subventions :	
		État - ministère de l'Intérieur	30 000
			33 409
			26 316
honoraires, déplacements, et autres services extérieurs	217 263	Métropole	40 000
impôts et taxes	10 500	Ville de Lyon	45 000
			10 000
dotation amortissements	250 000	autres subvention / mécénat	4 000
		ressources propres	516 029
<b>Total</b>	<b>794 037</b>	<b>Total</b>	<b>794 037</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM au titre de l'année 2022.

#### V - Mise à disposition d'un agent auprès de l'association

La Métropole soutient l'action de l'association IFCM et participe au développement de son offre culturelle, dans le cadre de ses compétences en la matière, à travers la mise à disposition d'une ressource à temps plein, en charge de la direction de l'association IFCM.

Cette mise à disposition, à titre onéreux, sera effective pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les moyens en personnel métropolitain sont délivrés dans le respect des conditions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve

a) - l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association IFCM relative à la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent métropolitain en charge de la fonction de direction de l'association IFCM, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294937-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---